

République Française

Département d'Indre-et-Loire



Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2025/ 10**Objet : Arrêté emprunt BEI****Second tirage au titre du Contrat de financement N° FI93-385 / FR conclu entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Banque Européenne d'investissement (ci-après, « BEI » ou le « Prêteur ») le 3 juillet 2023**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,**Vu** la délibération du 02 mai 2022 relative à l'autorisation donnée au Président du SMT à contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la « mise en œuvre de la stratégie du SMT en matière de mobilité durable »**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,**Vu** la délibération du 30 mai 2023 relative au financement de la stratégie en matière de transports durables, plus précisément de l'emprunt auprès de Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 170 000 000,00 EUR (cent soixante-dix millions d'euros),**Vu** la délibération du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du Syndicat des Mobilités de Touraine,**Vu** l'arrêté 2024/27 du 8 octobre 2024 relatif à un premier tirage de fonds d'un montant de 10 000 000 € sur un total de 170 000 000 €**CONSIDERANT** que pour financer la stratégie du Syndicat des Mobilités de Touraine en matière de transports durables énoncée dans son plan de déplacements urbains (PDU) 2013-2023 et son plan d'investissements pluriannuel 2019-2050, il est opportun d'avoir recours à l'emprunt contracté avec la BEI.

DECIDE:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser, dans le cadre du contrat de financement N° FI93-385/FR avec la Banque Européenne d'Investissement, un second versement de la BEI. Pour procéder au financement de sa stratégie en matière de transports durables, le Syndicat des Mobilités de Touraine décide de demander auprès de la BEI, un second tirage en taux fixe, d'un montant maximum de 10 000 000 € (dix millions d'Euros).

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES :

Emprunteur : Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)

Objet du premier tirage au titre du contrat de financement N° FI93-385/FR : Financement de la stratégie du SMT en matière de transports durables

Montant de la tranche : 10 000 000 EUR sur 170 000 000 EUR

Maturité maximum : 26 ans (104 trimestres)

Date de versement prévue de la tranche : 12/05/2025

Type de taux : le tirage portera intérêt à taux fixe, sans clause de date de révision ou de conversion d'intérêts

Taux fixe indicatif (cotation indicative pour un tirage en date du .[12/05/2025]) : 3.390 % par an

Taux plafond : maximum 3.79 % par an

Score Gissler : 1 A

Périodicité de paiement d'intérêts de la tranche : périodicité trimestrielle (12/02, 12/05, 12/08, 12/11)

Méthode de remboursement de capital : en échéances annuelles égales en principal (le 12/05 de chaque année)

1^{ère} date de remboursement de capital : 12/05/2030

Dernière date de paiement du capital : 12/05/2051

Période de grâce : maximum 5 ans

Les fonds mobilisés au titre des présentes durant la période susvisée sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur.

Il est également confirmé que le montant maximum d'emprunt autorisé au titre du budget de l'exercice en cours ne sera pas dépassé du fait du versement de la seconde Tranche.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Chef de division de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 18 AVR. 2025

Le Président,
Emmanuel DENIS

